



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/228

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC GRANDE RUE ET RUE EDOUARD ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 30 août 2023 par l'entreprise SOCOPA VIANDES – Cours Saint Paul 27110 LE NEUBOURG représentée par Monsieur Frédéric QUILLARD – 02.32.38.97.93 concernant la livraison de la boucherie ROSAY 46 Grande Rue 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'autoriser la circulation des véhicules de + de 3.5 Tonnes sur le domaine public ;

Considérant que la circulation des véhicules est autorisée à compter du 20 septembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 septembre 2023, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes de l'entreprise SOCOPA VIANDES est autorisée Grande Rue et Rue Edouard Robert.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Frédéric QUILLARD, entreprise SOCOVA VIANDES, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 21 SEP. 2023

 Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD